

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-116**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

PUBLIÉ LE  
1 8 NOV. 2022  
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA du 15/11/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de raccordement au réseau électrique**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

**Arrête**

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 06 décembre au 16 décembre 2022,  
39, Rue du Stade Saint-Paul à La Wantzenau,**

*Réalementation 2.02.03 : rues à accès et sortie réglementés par alternat par feux*

*Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit*

*Réalementation 3.02.05 : vitesse limitée à 30 km/h*

**Directives** : La circulation piétonne est déviée sur le trottoir d'en face et la circulation des cycles sur la chaussée.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La vitesse est limitée à 30 km/h et dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

Article 5: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. BEGIN de l'entreprise SOBECA,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

**1 5 NOV. 2022**

La Maire,  
Michèle KANNENGIESER



